



Message du Conseil communal au Conseil général N° 79 du 24 octobre 2016

OBJET : Crédit de CHF 153'100.- TTC pour le remplacement de la balayeuse de routes de la voirie

1. Considérations générales

La société des machines de voirie "SOMAVO" a été créée en 2005 par la microrégion Haute-Sorne, sous la forme d'une société simple. Elle avait pour but de sauvegarder par le moyen de l'entraide les intérêts des 7 communes membres en procédant à l'acquisition, à l'entretien et à l'utilisation en commun de machines de voiries, et en favorisant le travail communautaire.

Les 7 communes ont accepté en 2005 de cautionner l'achat de machines de voirie neuves et communes. L'une des premières acquisitions a été une balayeuse, en 2006, pour la somme de CHF 151'000.-.



A l'entrée en souveraineté de Haute-Sorne, la "SOMAVO" a été dissoute et la balayeuse reprise par la nouvelle commune fusionnée.

A partir de 2014, des montants importants ont dû être investis en réparations de tous genres sur cette machine.

La situation n'a eu de cesse de s'aggraver jusqu'au début de cette année où des problèmes sur les équipements de sécurité sont survenus.

C'est ainsi près de CHF 12'000.- qui ont été investis dans cette machine, sans que le problème de sécurité ne puisse être résolu.

D'autre part le bras frontal de la brosse latérale donnait des signes de faiblesse, jeux mécanique et problème de puissance de la pompe hydraulique, réparation qui représentait encore plusieurs milliers de francs. Ces réparations n'ont bien sûr pas

été réalisées ce qui nous a conduits à la réflexion du remplacement de cette balayeuse.

2. Considérations particulières

En clair, cette machine est équipée de 4 roues directrices, équipement indispensable pour les manœuvres et les nettoyages, notamment des trottoirs communaux. Depuis quelques temps, la direction des roues arrière se mettaient à fonctionner inopinément même au-delà de la limite maximale pour ce mode, censé être neutralisé à 20 km/h.

Malgré plusieurs passages au garage, plusieurs contacts avec les spécialistes de la maison Boschung, lesquels venaient même sur site, cette panne n'a jamais pu être précisément localisée. Un certain nombre de pièces ont été changées mais ces opérations sont restées sans effet sur cette panne non permanente.

La situation ne pouvant pas se régler sans craindre de gros investissements et la machine ne pouvant plus être utilisée avec de telles déficiences mettant directement la sécurité du personnel et des tiers en péril, des recherches en vue de solutionner le problème ont été menées.

3. Procédure

De manière préventive, en 2014, deux machines avaient été proposées à l'essai par deux fournisseurs différents. Le fournisseur de notre balayeuse à remplacer ne donnait aucune suite à notre demande d'essai.

C'est le modèle de la marque MFH qui présentait des caractéristiques tout à fait attrayantes, notamment au niveau de la force d'aspiration, du bras frontal renforcé et du système de suspensions.

En juin de cette année contact était donc pris avec la maison Aebi & Co AG, via le garage Gisiger SA à Glovelier qui nous a établi une offre pour le modèle MFH CS 250, machine neuve répondant aux critères définis par nos services techniques.



4. Considérations particulières

Outre la reprise de l'ancienne machine, la mise à disposition gratuite d'une machine de démonstration en attente de livraison d'une nouvelle était offerte. La livraison de cette machine aura lieu en fin d'année 2016, sous réserve de l'acceptation du présent crédit par le Conseil général.

5. Coût d'acquisition

Prix brut	Fr.	172'133.00
Rabais spécial 13%	Fr.	<u>-22'377.30</u>
Prix avec options	Fr.	149'755.70
Reprise ancienne balayeuse	Fr.	<u>-8'000.00</u>
Prix net	Fr.	141'755.70
TVA 8%	Fr.	<u>11'340.45</u>
Prix total TTC	Fr.	153'096.15

6. Considérations financières

Investissement	Fr.	153'100.-
Le demande de crédit porte sur un montant de	Fr.	153'100.-

Donner compétence au Conseil communal pour gérer l'acquisition et le financement de l'objet.

7. Financement

Recours à l'emprunt	Fr.	153'100.-
---------------------	-----	-----------

Dans la mesure du possible, le projet sera financé par les recettes courantes.

8. Charges financières annuelles

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Amortissement de 10.00 % de Fr. 153'100.-	Fr.	15'310.-
---	-----	----------

La réalisation sera donc totalement amortie dans un délai de 10 ans.

Charge financière annuelle :

Remboursement de la dette sur 10 ans Sur besoin net de financement (Fr. 153'100.-)	Fr.	15'310.-
Charge d'intérêts 2.00 % sur (Fr. 153'100.-)	Fr.	<u>3'062.-</u>
Charge financière annuelle	Fr.	<u>18'372.-</u>

8. Préavis des Autorités

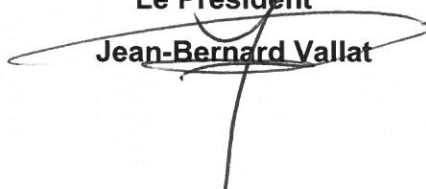
Le Conseil communal, le dicastère des travaux publics et le dicastère des finances et impôts préavisent favorablement ce projet et recommandent d'accepter ce crédit de **CHF 153'100.- TTC.**

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 24 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Jean-Bernard Vallat



Le Secrétaire
Michel Guerdat

